



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.185

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service des sports
Affaire suivie par : Valérie VIRGAL

Contrat 2430 – Entretien et nettoyage du gazon synthétique du centre sportif et culturel Georges Brassens

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de faire procéder au nettoyage de deux terrains en gazon synthétique et d'un sautoir sur le site du Centre sportif et culturel Georges Brassens par une entreprise spécialisée ;

Considérant qu'il n'a pas été procédé à une mise en concurrence car la société SANDMASTER a une parfaite connaissance des terrains et a proposé une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que cette offre a été acceptée et qu'elle porte sur trois équipements sportifs distincts : entretien en profondeur avec désherbage mécanique des deux terrains synthétiques et nettoyage du sable du sautoir pour un montant de 5 450 € HT soit 6540,00 € TTC.

D É C I D E :

- Article 1 :- DE SIGNER l'offre de la société SANDMASTER sise 22, rue du Marquis Raies 91080 EVRY COURCOURONNES, et ce, afin de permettre le nettoyage du sable du sautoir et l'entretien des deux terrains en gazon synthétiques près du Centre Culturel Georges Brassens.
- Article 2 :- D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 5 450,00 € HT soit 6 540,00 € TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 23/07/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 23/07/2024

 Th. Chazal